RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 23/04/2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 23 avril 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....2

Projet d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation d'une ressource géothermique à Soultz (67) porté par le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de Chaleur (EMC) et sur la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêt portée par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt 2

Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Syndicat mixte Nord Ardennes (08).....2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT
Tel : 01 40 81 90 08
Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation d'une ressource géothermique à Soultz (67) porté par le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de Chaleur (EMC) et sur la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêt portée par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Le projet consiste à réaliser une nouvelle plate-forme géothermique pour la production d'énergie (électricité et chaleur) à partir d'une saumure extraite du réservoir granitique à grande profondeur (au plus 3 500 m). Cette nouvelle plate-forme s'implante sur un site de 1,9 ha déjà utilisé par le GEIE. Le projet s'insère dans le périmètre de la concession « de Soultz » octroyée par décret ministériel du 22 septembre 2015 pour une durée de 25 ans. Pour permettre la réalisation de ce projet, une révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU), en procédure commune avec le projet, est nécessaire afin de modifier le classement de 1,18 ha de zone agricole AA en zone urbanisée UT, de modifier le règlement en conséquence et de mettre en place une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce futur secteur. La MRAe souligne positivement cette démarche permettant de mieux informer le public sur la cohérence des deux dossiers. L'Ae signale qu'elle a déjà délibéré un avis sur le projet de plate-forme géothermique (avis initial n°2023APGE65 du 22 juin 2023). À la suite de cet avis, le pétitionnaire Électricité de Strasbourg (ÉS) a souhaité rencontrer la MRAe Grand Est : une réunion a eu lieu le 11 janvier 2024.
La MRAe souligne positivement la qualité des réponses apportées aux recommandations de son avis initial permettant ainsi la bonne information du public. Elle recommande principalement au GEIE EMC et à la Communauté de communes de l'Outre-forêt de joindre le document « Synthèse de l'avis MRAe du 22 juin 2023 » au dossier d'enquête publique pour faciliter son appropriation par les lecteurs qui s'appuieraient sur la lecture de ce premier avis de la MRAe. Quelques nouvelles recommandations sur le nouveau dossier ont toutefois été formulées dans l'avis détaillé.

Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Syndicat mixte Nord Ardennes (08)

Le Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Ardennes (SMNA) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire.
Le territoire du SMNA est situé au nord du département des Ardennes, en limite de l'Aisne et de la Meuse et est frontalier de la Belgique. Il compte 202 841 habitants en 2018 répartis dans 195 communes. Il regroupe 5 intercommunalités et a une superficie de 2 200 km². Le territoire se caractérise par l'importance des espaces agricoles (49 %) et des espaces boisés (44 %). Les espaces urbains couvrent 6 % de la superficie et les milieux aquatiques 1 %. Le territoire du SMNA englobe l'intégralité du Parc naturel régional des Ardennes (PNRA), qui regroupe 92 communes. Le SMNA a une tradition industrielle (plasturgie, équipements industriels, métallurgie, fonderie…). Concernant l'agriculture, 60 % des parcelles agricoles sont dédiées à l'élevage (prairies et fourrages) et 24 % sont utilisées pour la culture de céréales (maïs, blé).
Le projet de PCAET a fait l'objet d'un avis de cadrage préalable de la MRAe à la demande du Syndicat mixte Nord Ardennes en date du 14 avril 2023. Des recommandations de la MRAe, issues de ce cadrage, ont été prises en compte dans le présent dossier d'élaboration du projet de PCAET du SMNA. Toutefois, la MRAe a regretté que de nombreuses recommandations ne l'aient pas été.

La MRAe a principalement recommandé au Syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes de :
- réaliser un SCoT valant PCAET, l'élaboration du PCAET du SMNA étant concomitante à l'élaboration de son SCoT, afin de disposer d'une politique commune et coordonnée en matière d'aménagement territorial et de transition écologique et énergétique ;
- aligner *a minima* le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de développement des EnR et de sobriété énergétique ;
- mener un travail partenarial avec les territoires belges voisins ;

- détailler la démarche de coconstruction du PCAET et la participation des partenaires socio-économiques du territoire et préciser les critères ayant permis d'aboutir à la sélection des actions reprises dans son plan d'actions et notamment celles issues de propositions des citoyens ;
- préciser la composition des différentes instances de pilotage et d'animation territoriale du PCAET (gouvernance politique et stratégique ; suivi technique, animation…) et leurs modalités de fonctionnement (fréquence des réunions, interactions entre ces instances…). La MRAe a signalé à cette fin l'intérêt de mettre en place une gouvernance partenariale à l'échelle du SCoT associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, monde associatif, industriel et agricole, institutions, citoyens…).

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.
Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 23 avril 2024 et depuis son installation mi-2016, 671 avis, 209 avis conformes et 1677 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 749 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 38 avis, 45 avis conformes et 7 décisions pour les plans et programmes et 43 avis projets.